

Recours introduit le 22 mars 1993 par William Hudson contre Conseil et Commission des Communautés européennes

(Affaire C-95/93)

(93/C 158/19)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 22 mars 1993 d'un recours dirigé contre le Conseil des Communautés européennes et la Commission des Communautés européennes et formé par William Hudson, de Lacca East, Kilmorna, Listowel, County Kerry (Irlande), représenté par James O'Reilly, SC, et Philippa Watson, BL, sur instructions d'Oliver Ryan-Purcell, solicitor, Lisheen, Emly, County Tipperary (Irlande), élisant domicile à Luxembourg dans les bureaux de Fyfe Business Centre Luxembourg SARL, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- condamner les parties défenderesses à lui verser la somme de 28 691 livres irlandaises,
- déclarer que les parties défenderesses seront tenues de lui verser, à compter du 28 mai 1983, des intérêts au taux de 8 % sur sa demande d'indemnisation,
- ordonner le versement d'intérêts au taux de 8 % courant jusqu'au paiement intégral,
- condamner les parties défenderesses aux dépens de la présente procédure.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont les mêmes que ceux exposés dans l'affaire C-122/92 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO n° C 165 du 2. 7. 1992, p. 3.

Recours introduit le 22 mars 1993 par John Patterson contre Conseil et Commission des Communautés européennes

(Affaire C-96/93)

(93/C 158/20)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 22 mars 1993 d'un recours dirigé contre le Conseil des Communautés européennes et la Commission des Communautés européennes et formé par John Patterson, de Ardea, Ballincarriga, Dunmanway, County Cork (Irlande), représenté par James O'Reilly, SC, et Philippa Watson, BL, sur instructions d'Oliver Ryan-Purcell, solicitor, Lisheen, Emly, County Tipperary (Irlande), élisant domicile à Luxembourg dans les bureaux de Fyfe Business Centre Luxembourg SARL, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- condamner les parties défenderesses à lui verser la somme de 29 069 livres irlandaises,
- déclarer que les parties défenderesses seront tenues de lui verser, à compter du 1^{er} décembre 1984, des intérêts au taux de 8 % sur sa demande d'indemnisation,
- ordonner le versement d'intérêts au taux de 8 % courant jusqu'au paiement intégral,
- condamner les parties défenderesses aux dépens de la présente procédure.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont les mêmes que ceux exposés dans l'affaire C-122/92 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO n° C 165 du 2. 7. 1992, p. 3.

Recours introduit le 22 mars 1993 par William P. Forristal contre Conseil et Commission des Communautés européennes

(Affaire C-97/93)

(93/C 158/21)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 22 mars 1993 d'un recours dirigé contre le Conseil des Communautés européennes et la Commission des Communautés européennes et formé par William P. Forristal, de Jerpoint Church, Thomastown, County Kilkenny (Irlande), représenté par James O'Reilly, SC, et Philippa Watson, BL, sur instructions d'Oliver Ryan-Purcell, solicitor, Lisheen, Emly, County Tipperary (Irlande), élisant domicile à Luxembourg dans les bureaux de Fyfe Business Centre Luxembourg SARL, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- condamner les parties défenderesses à lui verser la somme de 163 189 livres irlandaises,
- déclarer que les parties défenderesses seront tenues de lui verser, à compter du 28 novembre 1984, des intérêts au taux de 8 % sur sa demande d'indemnisation,
- ordonner le versement d'intérêts au taux de 8 % courant jusqu'au paiement intégral,
- condamner les parties défenderesses aux dépens de la présente procédure.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont les mêmes que ceux exposés dans l'affaire C-122/92 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO n° C 165 du 2. 7. 1992, p. 3.